

## TABLEAU COMPARATIF

Texte de la proposition de résolution	Conclusions de la commission
Le Sénat,	<i>(Alinéa sans modification)</i>
Vu l'article 88-4 de la Constitution,	<i>(Alinéa sans modification)</i>
Vu les propositions de décision du Conseil relatives à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de cette dernière à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (texte E 2700),	<i>(Alinéa sans modification)</i>
<i>Estime que la dérogation accordée à la Suisse pour préserver son secret bancaire en matière de fiscalité directe :</i>	<i>Regrette qu'une dérogation ait été accordée à la Suisse en ce qui concerne l'entraide judiciaire en matière de fiscalité directe afin de préserver son secret bancaire.</i>
<i>- n'est pas conforme au mandat de négociation adopté par le Conseil le 17 juin 2002 qui prévoyait que la Suisse devait accepter l'acquis de Schengen et son développement sans exception ni dérogation ;</i>	<b><i>Alinéa supprimé</i></b>
<i>- garantit explicitement le maintien du secret bancaire qui constitue une entrave majeure à une lutte efficace contre les formes graves de criminalité et le blanchiment d'argent sale ;</i>	<i>Estime que cet accord conjugué aux autres accords conclus concomitamment afin de lutter contre la fraude et d'imposer les revenus de l'épargne permettra de mieux lutter contre la criminalité et de limiter les effets dommageables du secret bancaire.</i>
<i>- remet en cause l'objectif de réaliser un authentique « espace judiciaire européen ».</i>	<i>Considère que l'objectif de réaliser un authentique « espace judiciaire européen » doit être poursuivi.</i>
<i>Invite par conséquent le Gouvernement à ne pas accepter en l'état le contenu de cet accord</i>	<i>Considère que la situation géographique très particulière de la Suisse explique un tel accord sans pour autant le justifier et souhaite qu'à l'avenir ne soient pas conclus de nouveaux statuts dérogatoires, associant des Etats non-membres de l'Union européenne à l'espace Schengen.</i>